

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

SÉCURISER DROITS À PROTECTION SOCIALE ASSISTANTS MATERNELS ET SALARIÉS
DES PARTICULIERS EMPLOYEURS - (N° 3807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« par arrêté du ministre compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel